Commune d'ALLINGES

COMPTE RENDU DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le lundi six novembre à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : trente-et-un octobre 2023

Etaient présents :
Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DAL-PAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel, GOUACHON Véronique.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, VUATTOUX Christian, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame BORNARD Fabienne ayant donné pouvoir à M. BECHEVET Patrick,
Madame DUSSAPT Christiane ayant donné pouvoir à Mme FAUDOT Claudine,
Madame BOISLANDON Odile ayant donné pouvoir à Mme DESPRÉS Muriel,
Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. FAVIER-BOSSON André.
Monsieur MAION-FONTANA Samuel ayant donné pouvoir à M. BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés :
Madame GENELOT Manon,
Madame DUMAS Isabelle,
Monsieur BONDURAND Jean-Claude.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gilles NEURAZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 3 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

INFORMATIONS/DECISIONS

Démission du conseil municipal de Madame Manon GENELOT

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Manon GENELOT, élue, a présenté par courriel, en date du 17 octobre 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de Haute-Savoie a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux règles de l'article L270 du code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. ». Ce point sera à l'ordre du jour du conseil municipal de décembre 2023.

L'ensemble des membres du conseil municipal souhaite une bonne continuation à Madame GENELOT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut un courrier officiel de l'élue arrivé aux services de la préfecture avant de pouvoir installer la personne suivante dans la liste. Contrairement aux obligations incombant aux EPCI, il n'est pas nécessaire de respecter le principe de parité.

Madame GENELOT était présente dans la commission Éducation et la commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de suppléer aux postes vacants au sein de ces commissions.

Renouvellement de la convention avec le Système National d'Enregistrement (SNE) concernant les logements sociaux

Dans le cadre de la loi 3DS, le service enregistreur reste l'acteur en charge de la gestion de l'enregistrement des demandes de logements sociaux.
A cet effet, la convention du SNE étant arrivée à terme, la nouvelle convention a été signée.

Monsieur le Maire rappelle que ce renouvellement ne modifie rien.

QUESTIONS A DELIBERER

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de Thonon Agglomération

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 ;

Vu les rapport annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et de la Prévention et Gestion des déchets.

Lors de sa séance du 26 septembre 2023, Thonon Agglomération a adopté le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2022 de l'eau potable sur le territoire, de l'assainissement et de la prévention et Gestion des déchets.

Ce rapport doit être porté à la connaissance de chaque organe délibérant des communes membres avant le 31 décembre 2023. Ainsi, un exemplaire de ce rapport a été envoyé aux membres du Conseil.

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE**
  - Du rapport d'activités 2022 ;
  - Du RPQS Assainissement, année 2022 ;
  - Du RPQS Eau potable, année 2022 ;
  - Du RPQS Prévention et Gestion des déchets, année 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que s'il y a des questionnements relativement à ces rapports RPQS, ceux-ci pourront être remontés à l'Agglomération.

Des discussions sont en cours sur le prix de l'eau, les éléments seront communiqués ultérieurement. Il y a une différenciation de tarifs pour les besoins essentiels avec une augmentation du coût à partir d'une certaine quantité. L'apparition d'abonnements collectifs dans des grands immeubles, par exemple, incitera les copropriétés à avoir des compteurs.

Madame Claudine FAUDOT intervient pour solliciter à prévenir les Allingeois à se munir de réserves d'eau.
Une question est posée concernant la présence de composteur commun dans Allinges.
Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas composteurs communs mais des composteurs individuels distribués. Madame Claudine FAUDOT ajoute que la distribution de ces composteurs gratuits est réalisée par les services dédiées de Thonon Agglomération.

Monsieur Jean-Pierre BURNET donne l'information qu'Allinges n'est pas bon dans les déchets car chaque habitant de Thonon Agglomération rejette davantage de déchets que partout ailleurs au

niveau national. Le tonnage de carton se développe davantage. Il y a toujours des dépôts sauvages en Haute-Savoie. Les chiffres des fuites d'eaux ne s'améliorent pas également.
Monsieur le Maire ajoute que le taux de perte est inférieur au taux moyen de perte.
L'Agglomération aimerait investir dans l'assainissement, le nombre de kilomètres de tuyaux remplacés est en baisse.
Monsieur le Maire met en avant le: gros travail effectué en 2023 sur les déchets et la mobilité.

Objet : Tarif annuel de l'affouage – 2023/2024

Exposé : Monsieur André FAVIER-BOSSON, Adjoint au Maire en charges des travaux, bois et forêts

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

L'affouage correspond à une procédure spéciale de distribution de bois à certains habitants pour leurs besoins propres et permettant également d'éclaircir la forêt. Ces habitants qui participent à l'affouage sont appelés affouagistes.

Le rôle du Conseil Municipal peut se résumer avec les termes suivants :
- Estimation du bois délivré à l'affouage ;
- Définition des modalités de mise à disposition ;
- Définition de la Taxe d'affouage.

La pratique de l'affouage est encadrée par un règlement d'affouage. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'affouage proposé pour 2023/2024.

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'estimer le bois qui sera délivré à 10 stères par affouagiste ;

- **APPROUVE** le règlement d'affouage proposé définissant les modalités de mise à disposition ;

- **FIXE** la taxe d'affouage à 16 euros par stère.

Monsieur André FAVIER-BOSSON souligne l'augmentation du prix du stère de deux euros supplémentaires. Il souligne l'importance de respecter le règlement d'affouage.

Objet : Signature convention gestion des flux – Léman Habitat

Exposé : Monsieur le Maire / Madame Muriel DESPRES, Adjointe au Maire

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;
Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;
Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux impose à chaque bailleur social de signer avec l'ensemble des réservataires une nouvelle convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux de leur contingent.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la présente convention.

La présente convention reprend les grands principes du cadre multi-partenarial. Les modifications de la charte départementale sont susceptibles d'entraîner des modifications de la convention bilatérale.

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès de Léman Habitat, un des principaux bailleurs de la commune d'Allinges.

Madame Muriel DESPRES souligne qu'il s'agit du même type de délibération que prise lors du précédent conseil municipal.

2- TECHNIQUE

Objet : Convention de servitude Enedis – La Maladière

Exposé : Monsieur le Maire / Monsieur Jean-François CONDEVAUX, Adjoint au Maire

ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune afin de signer une convention de servitude sur une parcelle communale pour améliorer la qualité de dessert et d'alimentation du réseau électrique du réseau de distribution publique. La parcelle concernée est un terrain d'une superficie de 15m2 situé à La Maladière et est cadastrée section A0115.

Le projet de convention a été transmis annexe, tout comme un plan du projet de raccordement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention.

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude proposée par ENEDIS et annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-François CONDEVAUX ajoute que cette délibération est utile pour éviter les problèmes de coupures d'électricité, essentiellement à la suite de ces dernières intempéries.

3- URBANISME

Objet : Acquisition à l'amiable des parcelles AM493-AM495-AM506-AM494

Exposé : Monsieur le Maire / Monsieur Patrick BECHEVET, Adjoint au Maire

Vu l'article L2241-1 du Code des Collectivités Territoriales.
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-24 et L.2131-1 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, ses articles L.511-1 à L.511-6 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, ses articles R.511-1, R.511-3 et R.511-5 ;
Vu l'arrêté de péril concernant l'immeuble cadastré AM495-AM493 en date du 15 décembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC002212 « Débat du projet d'aménagement et de développement Durable (PADDi) » en date de 30 mai 2023 ;

Considérant que le bâtiment présent sur ces parcelles est frappé d'un arrêté de péril depuis le 15 décembre 2021, que des négociations ont été entamées pour lever le péril ;
Considérant qu'il n'est pas possible de réhabiliter le bâtiment en logement car la sortie sur la voie est trop dangereuse ;
Considérant le projet communal de liaison piétonne entre le Chef-Lieu et Noyer.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L2241-1 du code des collectivités territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la grange sise Route de Noyer menace actuellement de s'effondrer sur le domaine public, celle-ci est frappée d'un arrêté de péril mais aucun travail n'a été mis en œuvre pour conserver le bâtiment jusqu'à ce jour. De plus, la commune a un projet de création d'une voie piétonne afin de relier le Chef-lieu à Noyer. Le rachat de ces parcelles permettra la démolition du bâtiment menaçant ainsi que la création de cette voie douce.

L'acquisition des parcelles cadastrées AM493-AM495-AM506 et AM494 contenant une superficie de 423m² appartenant à Madame DUFOUR Cécile et Monsieur DUFOUR Marc Emmanuel est proposé au prix de 40 000 euros, soit un prix de 94.56 euros le mètre carré.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'achat des parcelles cadastrées n° AM493-AM495-AM506 et AM494.

Monsieur le Maire met en avant l'urgence de la situation car Thonon Agglomération doit intervenir très rapidement, la conduite date de 1930. Il y a donc de réels enjeux sur les réseaux d'eau pluviale et d'assainissement, avec un fort risque de pollution.

Madame Muriel BOISSINOT s'abstient de voter car on ne sait pas si l'architecte des Bâtiments de France (ABF) a donné son feu vert pour raser, et, deuxièmement, le SCOT dit expressément que les vieilles granges ne doivent pas être rasées. Le prix est aussi trop élevé.

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à la majorité (avec une abstention de la part de Mme Muriel BOISSINOT) :

- **DECIDE** d'acquérir à parcelles les cadastrées n° AM493-AM495-AM506 et AM494 appartenant Madame DUFOUR Cécile et Monsieur DUFOUR Marc Emmanuel pour un montant de 40 000 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat avec Madame DUFOUR Cécile et Monsieur DUFOUR Marc Emmanuel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet ;

- **DIT** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles cette acquisition est éligible.

4- FINANCES – MARCHES PUBLICS

Objet : Admission en Non-Valeur

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1er Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Thonon les Bains,

Considérant la demande d'admission en non-valeur présentée par la Comptable Publique de Thonon les Bains ;

Monsieur Gilles NEURAZ, Adjoint aux Finances, rappelle que certains titres émis ne sont pas réglés par les débiteurs malgré toutes les procédures de recouvrement appropriées mises en œuvre par les Services de la Trésorerie de Thonon-les-bains.
Parfois, il y a lieu de reconnaître l'irrécouvrabilité d'une créance du fait de l'insolvabilité, la disparition du débiteur, des créances inférieures au seuil de poursuites.
Toutefois, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la commune d'Allinges vis-à-vis des débiteurs. Ainsi, en cas de meilleure situation financière du débiteur, le recouvrement ultérieur reste possible.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les titres suivants :

Année	Objet	Montant
2019	Factures cantine	51,00
2022	Factures cantine	22,50
	TOTAL	**73,50 €**

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de ces créances irrécouvrables imputées à l'article 6541 du budget principal pour un montant de 73,50 €.

Monsieur le Maire ajoute que cette somme n'est pas si conséquente au regard de la commune.

Objet : Mise en place des durées et de la méthode de gestion des amortissements à compter du 1er janvier 2024 – référentiel M57

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, 1er Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et R.2321-3;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération D2023_051 du 6 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération D2022_066 du 4 octobre 2022 relative à l'amortissement de l'Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de Thonon Agglomération ;
Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale Finances, réunie le 21 septembre 2023 ;
Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer la méthode de gestion des amortissements auparavant gérée selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation du bien concerné et sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels :

- Soit il existe une durée maximale : frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherches et de développement, les brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Soient-ils ne font pas l'objet d'un amortissement : les œuvres d'art, les terrains autres que les terrains de gisement, les immobilisations remises en affectation ou à disposition, les immeubles non productifs de revenus.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *prorata temporis*. Ainsi, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année qui suit son acquisition.

Néanmoins, par souci de simplification, il est possible de déroger à ce principe pour les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur. Les biens de faibles valeurs sont ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à un montant fixé à 1 000€ TTC afin que ces biens soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition

Il est rappelé que l'amortissement permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal et que les dotations aux amortissements des immobilisations sujets à amortissement constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

Ainsi, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Comptes	**Biens ou catégories de biens**	**Durée d'amortissement**
Biens de faible valeur = en deçà de 1 000 €		Amortissable sur 1 an
Immobilisations incorporelles – chapitre 20		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme, de numérisation du cadastre *(y compris les dépenses du projet « Plan Corps de Rue simplifié »*).	2 ans
2031*	Frais d'études *(visant à la réalisation de travaux d'investissement).*	3 ans
2032	Frais de recherche et de développement.	3 ans
2033*	Frais d'insertion *(frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP, ...).*	3 ans
Subventions d'équipement versées		
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
Sauf 2041511	Au GPF de rattachement - Biens mobiliers, matériels et études	1 an
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	10 ans
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	10 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an

Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2053	Droit de superficie	3 ans
Autres immobilisations incorporelles		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
**Pour les comptes 2031 et 2033, si les études/insertions sont suivies de réalisation, celles-ci sont intégrées du montant de leur acquisition sur le compte final 21xx de destination. En revanche, s'il est décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l'immobilisation concernée, les frais correspondants sont amortis au prorata temporis à compter de la date de la décision de fin des études, sur une période ne pouvant dépasser 5 ans.*		
***Les subventions d'équipement versées sont comptabilisées à la date du versement correspondant à la date d'émission du mandat portant la subvention.*		
Immobilisation corporelles – chapitre 21		
211x	Terrains	Non amortissable
212x	Agencements et aménagements de terrains *(plantation d'arbres, dépenses de mise en état d'utilisation, travaux clôture, drainage, aménagement).*	10 ans
213xx sauf 21321	Constructions	Non amortissable
21321	Bâtiments privés – Immeubles de rapport	30 ans
2151	Installations, matériel et outillage technique-Réseaux de voirie (Eclairage public…).	Non amortissable
2152	Installations, matériel et outillage technique-Installation de voirie	Non amortissable
2153x	Réseaux divers *(réseaux cablés, d'électrification ...)*	Non amortissable
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157xx	Matériel et outillage technique	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	10 ans
21828	Autre matériel de transport – véhicule léger et inférieurs à 3,5 tonnes	5 ans
21828	Autre matériel de transport – véhicules lourds supérieurs à 3,5 tonnes	15 ans
2183x	Matériel informatique scolaire et autres matériel informatique *(serveurs, équipements réseaux périphériques et accessoires, ordinateurs, imprimantes, tablettes, scanners...).*	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables,	5 ans

2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – Petit électroménager	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles – Gros électroménager, gros équipement sportif et culturel, jeux d'extérieurs …	10 ans

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2024 ;

- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, exceptés pour les biens de faible valeur, conformément aux règles définies par la nomenclature M57 ;

- **DÉCIDE** du seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000€ TTC ;

- **DÉROGE** au principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000€ TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur un an au 1er janvier de l'année qui suit leur mise en service ;

- **RAPPELE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14 ;

- **PRECISE** que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de la commune d'Allinges.

Monsieur Gilles NEURAZ demande l'avis de l'assemblée pour rendre cette délibération exécutoire dès aujourd'hui. Cette nouvelle acquisition de véhicule pour la commune fera l'objet d'un amortissement plus long. L'assemblée sera prévenue dans le courant du mois de décembre en fonction de la notification du marché.

Objet : Décision Modificative 2 – Exercice 2023 – Budget Principal

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, Adjoint au Maire en charge des finances

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D.2342-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération D2023-017 adoptant le budget primitif du compte principal ;

Vu la délibération D2023- 042 adoptant le budget supplémentaire 2023 ;
Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale Finances, réunie le 21 septembre 2023

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2023 ;

Vu le projet de DM2 présenté en annexe ;

Monsieur NEURAZ rappelle que les décisions modificatives n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et explique qu'il est nécessaire de réajuster les crédits nécessaires au sein des deux sections.

Section de fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT DM2	CHAPITRE	MONTANT DM2
011 - Charges à caractère générale	+ 20 500,00	**013 - Atténuations de charges**	+ 12 491,53
012 - Charges de personnel et frais assimilés	+ 57 000,00	**75 - Autres produits de gestion courante**	+ 10 203,71
014 - Atténuations de produits	-18 000,00	**77 - Produits exceptionnels**	+ 30 174,50
65 - Autres charges de gestion courante	+ 13 000,00		
66 - Charges financières	-19 630,26		
TOTAL SENS	52 869,74	TOTAL SENS	52 869,74
TOTAL SECTION	0,00		

- **Charge à caractère général – chapitre 011** : le réajustement des dépenses de voiries de la section de fonctionnement (011) à la section d'investissement (chapitre 21) permettra de libérer des crédits et de procéder au réajustement de la disponibilité des crédits de ce chapitre à + 20 500 € afin de faire face à l'augmentation du coût de matières premières et des fluides.
- **Charges de personnels – chapitre 012** : Ce chapitre est impacté par l'augmentation du SMIC et la réforme du reclassement au 1er janvier 2023 ainsi que la revalorisation du point d'indice. Cette année, il est prévu d'augmenter l'enveloppe dédié au CIA afin de reconnaître le travail accompli par les agents en fonction de la politique mise en place au sein de la commune d'Allinges. Ce réajustement s'explique enfin par une augmentation, cette année, du recours à de l'intérim notamment au sein des écoles. Par ailleurs, les effectifs des écoles ont connu une augmentation résultant d'une sur-

fréquentation de la cantine scolaire et de l'entretien engendré par l'ouverture de l'école de l'aérospatiale.

- **Atténuations de produits – chapitre 014** : le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU sera moins élevé que prévue cette année, ainsi les sommes dégagées permettront d'équilibrer les dépenses supplémentaires.
- **Autres charges de gestion courante – chapitre 65** : la revalorisation du point d'indice a eu des effets sur les indemnités de fonctions des élus locaux. En outre, les arrivées de la responsable finance et de la future Directrice Générale des Service s'accompagnent de dépenses informatiques via la mise en place de licences.
- **Charges financières – chapitre 66** : La diminution des crédits s'explique par des intérêts courus non échus moins élevés sur l'année 2023, des emprunts étant arrivés à termes en fin d'année 2022.

Les recettes de fonctionnement supplémentaires permettant d'équilibrer la décision modificative n°2 s'expliquent par :

- La reprise du suivi des dossiers d'arrêts maladies des agents auprès des assurances permettant la récupération des indemnités journalières depuis 2016.
- Une récupération du titrage de fermages des années 2020 à 2022 inclus.
- Le remboursement d'excédent de versement de taxes foncières des années antérieures et le remboursement du sinistre intervenu au rond-point de Mésinges, par l'assureur.

Section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT DM2	CHAPITRE	MONTANT DM2
21 - Immobilisations corporelles	484 660,00		
23 - Immobilisations en cours	-515 660,00		
20 - Immobilisations incorporelles	31 000,00		
TOTAL SENS	0,00	TOTAL SENS	0,00
TOTAL SECTION	0,00		

- **Immobilisations corporelles – chapitre 21 :** l'augmentation de ce chapitre s'explique par la régularisation des dépenses de voiries et leur ré-imputation au chapitre 21, le marché lancé pour l'acquisition d'un camion multifonction et la nécessité de budgéter les crédits avant notification du marché, l'acquisition d'un minibus, les régularisations foncières prévues sur la fin d'année.
- **Immobilisation incorporelles – chapitre 20 :** L'augmentation de ce chapitre s'explique par deux études non prévues que sont : l'étude pour l'aménagement du local vélo et l'étude d'aménagement et de sécurisation de l'avenue des Châteaux.
- **Immobilisations en cours – chapitre 23** : Les travaux prévues initialement sont revus à la baisse, permettant ainsi de dégager des crédits pour équilibrer la section d'investissement.

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision Modificative N°2 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gilles NEURAZ ajoute qu'un travail est en cours d'exécution sur la prime pouvoir d'achat.

Madame Muriel BOISSINOT se questionne concernant les augmentations au chapitre 21 et si celles-ci comprennent les dépenses pour le padel.

Objet : Travaux en régie

Exposé : M Gilles NEURAZ, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération D2023_006 déterminant le coût horaire du personnel technique et du matériel de la Commune ;

Considérant que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

Considérant qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établie, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc… à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale,

Considérant que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA ;

Considérant les états des travaux en régie ci annexés établis au titre de l'année 2023 pour un montant total de 54 109,11 € euros, à savoir :

Réfection ligne électrique - Hangar :
- Charges du personnel : 1 766,10 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 000,00 euros
- Achat de matériel : 1 515,24 €uros
- Montant total : 3 281,34 €uros
- Imputation définitive : 21534

Cheminement Intermarché :
- Charges du personnel : 3 532,20 €uros

- Matériel appartenant à la Commune : 1 675,71 €uros
- Achat de matériel : 2 267,81 €uros
- Montant total : 7 475,72 €uros
- Imputation définitive : 2152

Abri vélo Ecole Joseph DESSAIX :
- Charges du personnel : 1 261,50 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 55,70 €uros
- Achat de matériel : 2 563,98 €uros
- Montant total : 3 881,18 €uros
- Imputation définitive : 2135

Fabrication meubles périscolaire :
- Charges du personnel : 1 766,10 €uros
- Achat de matériel : 1 392,24 €uros
- Montant total : 3 158,34 €uros
- Imputation définitive : 2184

Cheminement Route de Valère :
- Charges du personnel : 1 211,04 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 158,86 €uros
- Achat de matériel : 2 444,93 €uros
- Montant total : 3 814,83 €uros
- Imputation définitive : 2152

Cheminement Chateau :
- Charges du personnel : 1 009,20 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 32,29 €uros
- Achat de matériel : 811,33 €uros
- Montant total : 1 852,82 €uros
- Imputation définitive : 2152

Remplacement programmation Feux Noyer :
- Charges du personnel : 504,60 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 0,00 €uros
- Achat de matériel : 550,30 €uros
- Montant total : 1 054,90 €uros
- Imputation définitive : 21578

Mise aux normes Electrique - Foot :
- Charges du personnel : 766,10 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 22,28 €uros
- Achat de matériel : 739,75 €uros
- Montant total : 1 054,90 €uros
- Imputation définitive : 21534

Changement luminaire – J DESSAIX :
- Charges du personnel : 201,80 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 11,14 €uros
- Achat de matériel : 155,36 €uros
- Montant total : 1 054,90 €uros
- Imputation définitive : 2135

Portail Ecole – J DESSAIX :

- Charges du personnel : 1 766,10 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 16,14 €uros
- Achat de matériel : 834,96 €uros
- Montant total : 2 617,20 €uros
- Imputation définitive : 2135

Réalisation Bacs à Fleurs :
- Charges du personnel : 807,36 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 22,28 €uros
- Achat de matériel : 1 039,30 €uros
- Montant total : 1 868,94 €uros
- Imputation définitive : 2135

Réalisation Porte et Box Hangar :
- Charges du personnel : 353,22 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 0,00 €uros
- Achat de matériel : 1 706,55 €uros
- Montant total : 2 059,77 €uros
- Imputation définitive : 2135

Réalisation box Copeaux – J DESSAIX :
- Charges du personnel : 1 261,50 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 22,28 €uros
- Achat de matériel : 3 059,83 €uros
- Montant total : 4 343,61 €uros
- Imputation définitive : 2135

Installation But de Foot – J. DESSAIX :
- Charges du personnel : 1 766,10 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 177,25 €uros
- Achat de matériel : 630,52 €uros
- Montant total : 2 573,87 €uros
- Imputation définitive : 2135

Installation Radar Pédagogique :
- Charges du personnel : 2 977,14 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 49,60 €uros
- Achat de matériel : 385,51 €uros
- Montant total : 3 412,25 €uros
- Imputation définitive : 21578

Bar du Château :
- Charges du personnel : 3 532,20 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 175,88 €uros
- Achat de matériel : 3 687,45 €uros
- Montant total : 7 395,53 €uros
- Imputation définitive : 2184

Rénovation électrique cuisine salle communale :
- Charges du personnel : 1 766,10 €uros
- Matériel appartenant à la Commune : 55,70 €uros
- Achat de matériel : 600,54 €uros
- Montant total : 2 422,34 €uros
- Imputation définitive : 21534

Soit une répartition totale par imputation :

Compte 21534	Compte 2152	Compte 2135	Compte 2184	Compte 21578
3 281,34	7 475,72	3 881,18	3 158,34	
	3 814,83	368,34		1 054,90
2 528,13	1 852,82	1 868,94		
		2 617,20		
		2 059,77		
		4 343,61		
2 422,34		2 573,87	7 395,53	3 412,25
8 231,81	**13 143,37**	**17 712,91**	**10 553,87**	**4 467,15**

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2023 pour un montant de 54 109,11 euros ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et actes inhérents aux Travaux en régie.

Objet : Demande de Subvention auprès du département de la Haute-Savoie pour la participation au financement d'un camion multifonctions – Acquisition camion

Exposé : Monsieur NEURAZ Gilles, 1er adjoint

Afin de permettre des interventions rendues nécessaires par l'entretien courant des chemins ruraux et collines boisées ou lors de préparations d'évènements culturelles à vocation touristique, à multi-saisons au sein des châteaux et ainsi faciliter le développement local, la commune souhaite acquérir un camion multifonctions. Il est proposé au conseil municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie pour une subvention au titre du CDAS (Contrat départemental d'avenir et de solidarité) pour :

- **L'Acquisition d'un camion multifonction :**

Total estimé HT : 127 000 €

Demande sollicitée : 18 000 €

Pourcentage d'autofinancement de la commune : 85,83%

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département de la Haute-Savoie pour un montant de 18 000€.

Monsieur Gilles NEURAZ souligne le changement du montant estimé « hors taxes » qui est basé sur un premier devis. Le réajustement du montant estimé « hors taxes » se fera en fonction du marché.

Objet : Instauration du règlement intérieur des achats de la commande publique

Exposé : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,
Vu la délibération D2020_ 036 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
Vu la proposition de règlement intérieur de la commande publique ci-annexé,

Considérant la nécessité de formaliser la politique achat de la collectivité et d'assurer le strict respect des principes de la commande publique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement de la commande publique.

Décision :
Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement de la commande publique ci-annexé ;

- **DIT** qu'en cas de modification des seuils règlementaires fixés par le Code de la commande publique le règlement intérieur est actualisé sans nouvelle délibération.

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

Lancement du Conseil municipal des jeunes (CMJ)

Madame Mathilde DAL-PAN explique que le but est d'être à l'écoute des jeunes qui peuvent proposer des beaux projets. La motivation est présente pour tenter l'expérience allingeoise, surtout avec les J.O de Paris 2024 à venir. Des réunions sont à venir pour constituer un petit groupe d'élus et ensuite définir l'encadrement par ces derniers. Il y aura une réunion tous les

deux mois. La définition du cadre se fera à partir de février 2024. Dès les mois d'avril et mai 2024, il y aura le commencement des projets avec les jeunes. Leur mandat dure deux années. Plusieurs élus sont intéressés par ce nouveau projet : Muriel BOISSINOT, Frédéric JACQUET, Jérémie DUPUIS, Christophe BUTTAY et Samuel MAION-FONTANA
L'élue référente reste Madame Mathilde DAL-PAN.

Monsieur le Maire précise que cela constitue une action de l'agenda 2030, présent dans le programme électoral.

Terrains de padel

Monsieur le Maire explique que des subventions sont envisageables car la commune a financé le terrassement et l'éclairage des terrains de padel. Les subventions seront perçues par les associations. Il ajoute que la convention fixant le prix d'entrée est en cours d'établissement.

Monsieur Gilles NEURAZ précise que, concernant la subvention de la fédération perçue par le tennis, la commune voulait que l'association finance les travaux. L'association a fait des choix sur le fonctionnement qui ne leur ont pas permis de régler totalement les travaux du padel, ce qui a rendu nécessaire l'intervention de la commune. Madame Maryse BLANC se questionne alors sur le fait que de futures subventions soient accordées à l'association. Monsieur le Maire explique qu'il ne versera pas de subvention. En outre, il y aura la mise en place d'une charte des associations avec un volet développement durable (tri lors de manifestations).
Madame Muriel BOISSINOT s'inquiète sur le fait que la pratique du padel puisse créer des nuisances sonores, par la résonnance du jeu.
Monsieur le Maire tient à mettre en avant le fait que le terrain est à l'écart des habitations.
Monsieur Gilles NEURAZ précise que la subvention qu'aurait dû percevoir la commune a été perçue par l'association. La commune a demandé à l'association de réinvestir cette somme dans des travaux d'infrastructure. L'association va devoir justifier leur niveau de trésorerie.
Madame Claudine FAUDOT ajoute que le budget de la commune est contraint et que l'argent aurait pu être investi dans d'autres projets communaux prioritaires.

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

Divers :

Madame Muriel BOISSINOT rappelle la nécessité d'entretenir le cimetière.

Monsieur le Maire informe du refus de dossier de subvention de l'état au titre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 Auvergne Rhône-Alpes.

Informations sur l'avancement de l'écoquartier de Noyer :

Monsieur le Maire informe que la cabinet EPODE a sorti un projet, qui ressemble à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de PLU. Le document constitue une première base.
La première réunion sur le calibrage des logements sociaux se fera en présence de l'État. L'État a conseillé à la commune de candidater à un projet du CEREMA. Le dossier envoyé a été retenu parmi les cinq dossiers nationaux pour avoir l'appui technique du CEREMA.

En parallèle, l'étude a été très bien réalisée par les services de l'état sur la plateforme de l'écoquartier. Le mardi 12 décembre prochain, Monsieur le Maire est invité à participer à une réunion de travail à Paris, au Ministère. Monsieur Jean-Pierre BURNET se questionne le retard pris dans le projet de l'écoquartier. Monsieur le Maire tient à un projet « dans l'air du temps ».

Ce dernier explique que la commune est en carence par rapport au contrat de mixité social avec le service habitat. Les conséquences sont assez lourdes. Monsieur Christophe BUTTAY constate que 22% des promoteurs ont jeté l'éponge.

Monsieur le Maire annonce que la phase test est lancée pour six mois au niveau de la route de Noyer avec les quilles. Le souhait est de faire la jonction piétonne place de l'église à Noyer.

Monsieur Gilles NEURAZ ajoute qu'une autre phase de test effectuée rue des châteaux jusqu'au chemin des Gouilles est prévue afin que les enfants puissent rejoindre les arrêts de bus.

Carrière du Lyaud

Maryse BLANC donne des nouvelles de l'avancement du dossier sur la Carrière du Lyaud. La réception d'un mémoire en réponse des carrières a été transmise. Une relance est faite aux camions qui passent à Allinges et sur la nappe phréatique également. Ce qui pose question ce sont les boues de lavage. Une autre étude a été rendue par « Sophia Antipolis » mais nous n'avons pas assez de recul pour savoir comment vont évoluer les acrylamides. Il n'y a pas de preuve que les plaques qui supporteront les boues sont étanches. L'action en justice est axée sur l'eau.

Evénements de la commune

Monsieur le Maire informe de l'envoi d'une invitation le vendredi 15 décembre à 19h00 à la salle communale pour le traditionnel repas de fin d'année.

Monsieur Jean François CONDEVAUX rappelle la tenue d'une réunion à 18h00 pour la fibre à la salle communale et la réunion publique à 19h30 concernant plusieurs quartiers (Bougerie, la Chavanne et Noyer) toujours à la salle communale.

La cérémonie du 11 novembre débutera à 09h30.

Les travaux du crêt baron débuteront sous peu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21 h 00.

Procès-verbal de séance dressé par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du six novembre deux mille vingt-trois.

Le secrétaire de séance,
Gilles NEURAZ

Mairie d'Allinges
Haute-Savoie

Le Maire,
François DEVILLE